



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° SGAD - 2016 - 10.27.001
prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation
unique formulée par la société des Carrières de l'Est à
Lepuix.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- titre Ier du livre V du code de l'environnement et notamment son article R512-26 ;
- la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles 20 et 40 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,
- la demande d'autorisation unique déposée le 11 janvier 2016 par laquelle la société des Carrières de l'Est, 20 route de Belfort – 90200 LEPUIX dont le siège social est situé 44 boulevard de la Mothe - 54000 NANCY sollicite, sur le territoire de la commune de Lepuix :



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification

1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex- Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



- le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière actuellement exploitée au lieu-dit « La Roche Sarrazin » et autorisée sur 31 ha 02 a et 57 ca par arrêté préfectoral du 12 septembre 2007 modifié,
- l'extension de cette carrière sur une superficie de 12 ha 52 a et 80 ca dont 5 ha 07 a 30 ca en extension pour l'exploitation de la carrière et 07 ha 45 a et 50 ca en extension pour le stockage des matériaux,
- la poursuite de l'autorisation d'exploitation des installations connexes de premier traitement d'une puissance installée d'environ 2000 kw et de transit de produit minéraux solides inertes d'une superficie inférieure à 30 000 m².

A cette demande sont associées – une demande d'autorisation de défricher les terrains concernés par le projet,

- une demande de dérogation espèces protégées relative aux terrains concernés par le projet.

- l'arrêté préfectoral n° SGAD-2016-05-17-002 du 17 mai 2016 prescrivant une enquête publique du 8 juin 2016 au 8 juillet 2016 inclus,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur parvenus à la préfecture du Territoire de Belfort le 1^{er} août 2016,
- le courrier électronique de l'inspecteur des installations classées du 18 octobre 2016 demandant à la société des Carrières de l'Est, son accord quant à la possibilité de prolonger l'instruction de sa demande ;
- la réponse de la société des Carrières de l'Est du 18 octobre 2016 indiquant son accord quant à la prolongation de l'instruction ;
- Considérant qu'en cas d'impossibilité de statuer sur la demande d'autorisation unique dans le délai de trois mois à compter du jour de réception du dossier d'enquête transmis par le commissaire enquêteur qui est fixé au 1^{er} novembre 2016, une prolongation du délai est possible après accord de l'exploitant, en application des articles 20 et 40 du décret du 2 mai 2014 susvisé ;
- Considérant que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation dite des carrières se réunira le 2 novembre 2016, le délai pour statuer sur la demande d'autorisation unique doit être prorogé ;

SUR proposition de monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1. Sursis à statuer

Il est sursis à statuer, pour un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, sur la demande d'autorisation unique présentée par la Société des Carrières de l'Est.

Article 2. Notification.

Le présent arrêté sera notifié à la Société des Carrières de l'Est.

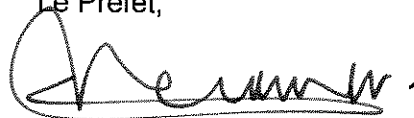
Article 3. Information et copie

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Maire de Lepuix, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des Territoires.

Fait à Belfort, le
Le Préfet,

27 OCT. 2016



Hugues Besancenot